



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2017 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

## ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

## ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2016.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux  
Systèmes d'Informations  
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **huit décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

**DECISION N° 1 DU 16 DECEMBRE 2016**  
Exécutoire le 19 décembre 2016

#### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

##### **Tarifs publics**

##### **Année civile 2017**

(cette décision tarifaire est disponible au service des Affaires Administratives ainsi que sur le site Internet de la commune.)

**DECISION N° 2 DU 20 DECEMBRE 2016**  
Exécutoire le 23 décembre 2016

#### **DIRECTION DES FINANCES**

Budgets annexes ZAC Croix de Pierre et la Roujolle : programme d'emprunts – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 900 000,00 € auprès du Crédit Mutuel

##### **Caractéristiques de l'emprunt :**

Le prêt est stipulé à taux indexé.

Montant :	1 900 000,00 €
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	In fine
Date de versement des fonds :	sous 3 mois
Durée :	3 ans
Index (flooré à 0) :	EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois
Marge :	0,80% l'an
Frais de dossier :	1 0000,00 €
TEG annuel :	0,82%



**DECISION N° 3 DU 20 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 28 décembre 2016**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Assurances**

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 3 pour l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2016

Montant de l'avenant : 701,04 € (sept cent un euros et quatre centimes)

**DECISION N° 4 DU 20 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 28 décembre 2016**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Assurances**

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant complémentaire n° 4 concernant la résiliation des garanties de 41 véhicules (transfert à la Communauté Urbaine)

**DECISION N° 5 DU 30 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 2 janvier 2017**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

CONTENTIEUX- Affaire Pierre CHARAT et autres contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire  
(permis de construire LINKCITY – 1 rue Ampère)

Désignation d'un avocat : Cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 Paris.

**DECISION N° 6 DU 3 JANVIER 2017**  
**Exécutoire le 4 janvier 2017**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles jeune public

Fixation des tarifs à compter de 2017 :

Plein tarif (accompagnant) : 5,00 €

Moins de 12 ans : 3,00 €

Séances scolaires : 2,00 €

**DECISION N° 7 DU 6 JANVIER 2017**  
**Exécutoire le 9 janvier 2017**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Ecole Municipale de Musique

Organisation du concert du Nouvel An

Fixation des tarifs :

Tarif unique : 6,00 €

Gratuité pour les moins de 12 ans et les élèves de l'Ecole Municipale de Musique

DECISION N° 8 DU 9 JANVIER 2017  
Exécutoire le 9 janvier 2017

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275 située 2 rue de la Pinauderie – ZAC de la Roujolle à la SCI MARSO avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 2 ans (entreprise ACS location)

Montant du loyer : 2 030,00 € annuels

❖ **Affaires Générales - Déplacement de Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative et à la Vie Sportive les 22 et 23 novembre 2016 – Mandat spécial - Régularisation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-adjoint en charge la Vie Associative et de la Vie Sportive, d'un mandat spécial, pour son déplacement des mardi 22 et mercredi 23 novembre 2016, à Paris,
- 2) Précise que ce déplacement a donné lieu à des dépenses diverses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Affaires Générales – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, à diverses réunions du Club des Villes et Territoires Cyclables – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ces déplacements des 31 janvier et 5 juillet 2017,
- 2) Précise que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses diverses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Finances – Budget Principal 2017 – Engagement – Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 638 725,00 € (dépenses d'équipement et travaux) et 1 100 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt)**, les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012

Affectation des crédits	Montant TTC (nouvelle inscription 2017)	Montant TTC (ré-inscription 2017, après annulation des crédits en 2016)	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Frais divers mise en œuvre du PLU		5 000,00 €	20-202-820
Acquisition logiciel Jeunesse	10 000,00 €		20-2051-HDV100-020-
Refonte du site internet	5 000,00 €		20-2051-023
Tour de chronométrie		60 000,00 €	23-2313-SPO107-020
Bureaux de contrôle (Club House et bâtiment archives)		10 000,00 €	23-2313-SPO113-020
		10 000,00 €	23-2313-ARC100-020
Travaux d'étanchéité école Périgourd	10 000,00 €		21-2135-ENS102-020
Pose jeux ESCALE	13 000,00 €		21-2188-823
Fibre optique programme 2017	60 000,00 €		23-2315-020
Extension du Club House		54 000,00 €	23-2313-SPO113-020
Passerelle ESCALE		101 500,00 €	23-2313-ECP100-020
<b>TOTAL</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>240 500,00 €</b>	

338 500,00 €

- 2) Retire la délibération n° 2016-10-107 du 16 décembre 2016.



❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 9 décembre 2016 et le 12 janvier 2017**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 24 janvier 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 24 janvier 2017.

❖ **Systèmes d'Informations- Mise en place du parapheur électronique – Convention avec Tour(s) Plus**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte l'utilisation du parapheur électronique pour la circulation des documents pour la validation et/ou la signature électronique aux élus et aux agents,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de parapheur électronique,
- 3) Autorise le paiement à la Communauté Urbaine du montant de la cotisation annuelle prévue par convention,
- 4) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Chapitre 65 – Article 651 et chapitre 20 – article 2051,
- 5) Décide de faire l'acquisition d'un ou plusieurs certificats électroniques indispensables pour la validation/signature des documents.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 12 janvier 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés lors de cette réunion viennent de faire l'objet de délibérations.

**ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales  
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle**

❖ **Bibliothèque Municipale George Sand – Mise à jour du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale George Sand qui sera pris sous la forme d'un arrêté municipal.

❖ **Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 16 janvier 2017**

**Madame JABOT** signale que lors de cette réunion a été créée la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de prestations de service pour le portage de repas à domicile. Un secours exceptionnel a été voté. **Madame JABOT** précise qu'un compte-rendu sur les vœux du Maire pour les seniors du 8 janvier dernier a été effectué. Il y a eu 300 convives et l'ensemble des participants a été satisfait de la prestation.

**Madame JABOT** signale qu'une réunion a été organisée avec le bailleur de la résidence Konan afin que le projet social soit relancé. Il a été décidé de créer un conseil des résidents, avec des projets d'ateliers déjà existants au sein du Centre de Vie Sociale. Tout ceci a pour but de faire vivre la résidence.

**Madame JABOT** précise que le repas des seniors aura lieu le 11 mars prochain. Le forum des seniors se déroulera le 21 mars 2017 à l'Escale sur le thème du sommeil et du bien-être. Un projet d'atelier « marche nordique » est en cours avec le service « Jeunesse ».

Un forum « Jeunesse » est également en préparation, en partenariat avec Res'Ados et le Conseil Départemental.

**Madame JABOT** ajoute que la conférence Université Temps Libre avait pour thème « le cerveau et plasticité cérébrale ».

La prochaine séance de Ciné Off se déroulera le 26 janvier 2017 avec la projection du film « Demain tout commence ».

**Madame JABOT** signale qu'un repas a eu lieu afin de réunir le Conseil d'Administration. Elle précise que ce repas a été préparé par les étudiants de l'I.M.E des Douets.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 10 janvier 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT**

Rapporteur : Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement

- ❖ Sorties scolaires de l'année 2016-2017 – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie – Projet de l'école République à Saint-Lunaire du 29 janvier au 3 février 2017 - Convention avec le prestataire – Définition du montant des participations familiales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir le projet présenté par l'école République pour les classes de Mesdames BOUILLAUD et BOISNARD organisé par l'association CAP MONDE (78),
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet avec l'association CAP MONDE (78),
- 3) Décide de retenir les barèmes proposés,
- 4) Fixe les participations familiales pour le séjour de l'école République comme ci-dessous :

Quotient	Part. Famil.
< 25	72,00 €
26-147	103,00 €
148-300	135,00 €
301-440	167,00 €
441-520	198,00 €
521-700	230,00 €
701-850	261,00 €
> à 851	288,00 €

- 5) Dit que les crédits nécessaires pour ce séjour seront inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 6) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 11 janvier 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville**

**❖ Cession foncière – ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – « Central Parc »**

**A – Cession du lot F2-5 au profit de Monsieur et Madame NAMUR dans le Clos Cèdre du Liban – Allée Olivier Arlot**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme de CORBIER, Mme PUIFFE, M. DESHAIES)

- 1) Décide de céder le lot n° F2-5 issu de la parcelle AO n° 493p en cours d'enregistrement au cadastre (environ 1.058 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage – ancienne AO n° 236) situé 8 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur et Madame NAMUR,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174.570 € HT environ, soit 209.484 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**B – Déclaration du projet de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie d'intérêt général**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Prend acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice sur la DUP, sur la mise en compatibilité du POS et sur l'enquête parcellaire.
- 2) Approuve l'intérêt général du projet de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 3) Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS, ainsi que la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- 4) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.126-1 du code de l'environnement et de l'article R153-21 du code de l'urbanisme : elle sera publiée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

### C – Avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice sur la DUP, sur la mise en compatibilité du POS et sur l'enquête parcellaire.
- 2) Donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du POS dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

### D – Réseaux électriques – Convention amiable d'implantation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL sur la parcelle cadastrée AH n° 116

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative au passage d'une ligne électrique souterraine basse tension et à l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée AH n° 116, située rue des Bordiers,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### ❖ Plan Local d'Urbanisme – Révision du POS en PLU – Accord de la commune pour autoriser Tour(s) Plus à achever la procédure d'élaboration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, son article L 153-9 ;



Vu la délibération du 16 avril 2014 exprimant l'intention de mettre en œuvre la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

Vu la délibération du 30 juin 2014 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016

Vu la charte de gouvernance PLU et notamment son article 2.1 ;

Considérant que Tour(s)plus devient compétent en matière de PLU à compter du 31/12/2016

Considérant que la procédure de révision du POS en PLU du 30/06/2014 doit se poursuivre jusqu'à son terme.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Tour(s)plus à achever la procédure de révision du POS en PLU du 30 juin 2014 à compter du 31 décembre 2016 tel que prévu par l'article L 153-9 du code de l'urbanisme.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 8 – Boulevard Charles De Gaulle – Acquisition des parcelles cadastrées AP n° 178 et n° 179 – 124 boulevard Charles de Gaulle appartenant à Madame PROUTEAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Madame PROUTEAU les parcelles bâties AP n° 178 (61 m<sup>2</sup>) et n° 179 (51 m<sup>2</sup>) situées au 124 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170.000,00 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 12 – Boulevard Charles De Gaulle – Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 106 – 6-8 rue Calmette, appartenant à Monsieur Jean-Michel ROYER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Michel ROYER, la parcelle, cadastrée section AT n° 106 (622 m<sup>2</sup>), 6-8 rue Calmette,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 400.000 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Espaces Verts – Travaux de taille confiés à des stagiaires du CFPPA du Lycée agricole de Fondettes dans le cadre d'un chantier-école – Convention avec l'organisme de formation Tours Fondettes Agrocampus**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 9 janvier 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**QUESTIONS DIVERSES**

1) **Arbres abattus allée des Vergers**

Monsieur FIEVEZ signale qu'il passe régulièrement près de l'allée des Vergers qui se trouve dans le quartier de la Chanterie et a remarqué que quatre arbres ont été abattus récemment. Il précise qu'il n'a pas entendu parler de cette opération en commission d'Urbanisme. Monsieur FIEVEZ ajoute que ce chemin appartient au domaine public de la commune.

Monsieur le Député-Maire répond qu'une réponse lui sera fournie ultérieurement.

2) **Organisation des primaires à Saint-Cyr-sur-Loire**



**Monsieur FIEVEZ** tient à remercier le service des Elections pour la qualité de l'organisation de l'élection des primaires.

### 3) Publication « Saint-Cyr pour Tous »

**Monsieur PLAISE** s'adresse à **Monsieur FIEVEZ** à propos de la publication de « Saint-Cyr pour Tous » récemment distribuée dans les boîtes aux lettres de Saint-Cyr et plus particulièrement concernant l'article figurant en dernière page sur la sculpture d'Alexis de Tocqueville installée sur un rond-point de la commune. Cet article est accompagné d'une annotation qu'il considère comme non respectueuse, sur Jean-Yves COUTEAU, ancien Premier Adjoint décédé en février 2016. Il pense qu'il n'est pas de très bon goût de parler d'un défunt en ces termes.

**Monsieur FIEVEZ** répond qu'il est responsable de la parution de cet article mais précise que ce dernier n'a pas été censuré par le directeur de la publication. Il regrette en tant que citoyen de Saint-Cyr-sur-Loire, qu'il n'y ait pas eu de pédagogie sur Alexis de Tocqueville et estime qu'une grande majorité de personnes ne savent pas ce qu'il représente.

Il présente ses excuses mais ne regrette pas la parution de cet article.

Le Maire,

Philippe BRIAND